

# Procès-verbal du Comité Social et Economique Extraordinaire

## du vendredi 21 mai 2021

Date	
Le 21 mai 2021	Affichage <input type="checkbox"/> Urgent <input type="checkbox"/>

Présents à la réunion	Absents excusés
<p><b><u>Pour le CSE</u></b></p> <p>Titulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✘ Patricia BETTEWILLER (Siège) — Service Franchise</li> <li>✘ Danièle BRETIGNIERE (Mandelieu) — Mag 170</li> <li>✘ Mireille JACOB (Nice) — Mag 399</li> <li>✘ Aline GALLET (Petite Forêt) — Mag 03</li> <li>✘ Erika LOPEZ (Nice) — Mag 176</li> <li>✘ Liliane MASL (Lens) — Mag 11</li> <li>✘ Annie MERCIER (Sartrouville) — Mag 32</li> <li>✘ Persis MOULOUNGUI (Tours) — Mag 30</li> <li>✘ Caroline MOUY (Siège) — Service Accueil</li> <li>✘ Véronique MOREAU (Valenciennes) — Mag 240</li> <li>✘ Isabelle SANTERRE (Chartres) — Mag 220</li> <li>✘ Caroline TEKLAOUI (Paris Daguerre) — Mag 404</li> <li>✘ Arnaud THIBEAU (Siège) — Service Achats</li> <li>✘ Jolanta TWARDOWSKA (Compiègne) – Mag 1054</li> <li>✘ Muriel VAN DEN DRIESSCHE (Armentières) – Mag 26</li> <li>✘ Christophe WACQUIEZ (Villeneuve-d’Ascq) – Mag 1002</li> <li>✘ Joëlle ZIZIC (Cagnes-sur-Mer) — Mag 317</li> <li>✘ Gina SCALERCIO (Noyelles) — Mag</li> <li>✘ Noémie BETTACHE (Orléans) — Mag 435</li> <li>✘ Isabelle TARTAR (Béthune) — Mag 20</li> </ul> <p>Suppléantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✘ Fatima KHOUANE (Roubaix) — Mag 306</li> <li>✘ Valérie LE GALLIARD (Coutances) — Mag 1154</li> </ul> <p>Représentantes syndicales :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✘ Ida DUFROMONT (Siège) — Service Travaux – RS CFTC</li> <li>✘ Angéline LE GRAS – Mag 135 (Brest) – RS CGT</li> </ul>	<p>Titulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✘ Linda KARRAD (Roubaix) — Mag 306</li> <li>✘ Patricia BETTEWILLER (Siège) — Service Franchise</li> <li>✘ Géraldine GIUSIANO (Avignon) Mag 337</li> <li>✘ Maud NEGRELLO (Echirolles) — Mag 192</li> <li>✘ Magali MASURELLE (Siège) — Service RH</li> </ul> <p>Suppléants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✘ Cécile AUGUSTE (Toulon Grand Var) — Mag 172</li> <li>✘ Nathalie DELAMARE (Pertuis) — Mag 1193</li> <li>✘ Corinne DELDIQUE (Cambrai) — Mag 103</li> <li>✘ Georges DELETOILLE (Siège) — Service Comptabilité</li> <li>✘ Angélika DI FRAJA (Nice) — Mag 176</li> <li>✘ Anne-Hélène DUHAMEL (Montauban) — Mag 130</li> <li>✘ Claire GALLET (Glisy)- Mag 60</li> <li>✘ Valérie GORAL (Aulnoy) — Mag 243</li> <li>✘ Adeline HUIN (Faches-Thumesnil) — Mag 1022</li> <li>✘ Véronique MALECKI (Paris Courcelles) — Mag 363</li> <li>✘ Delphine PILLON (Glisy) — Mag 60</li> <li>✘ Virginie TEXIER (Mers-les-Bains) — Mag 50</li> <li>✘ Davy WALLARD (Siège) — Service DSI</li> <li>✘ Laetitia SMAGUE (Béthune) — Mag 19</li> <li>✘ Sonia KHACER (Roubaix) — Mag 306</li> </ul>

## Ordre du jour

- 1) Information en vue d'une consultation ultérieure sur le projet de cessions de fonds de commerce à des repreneurs potentiels
- 2) Impact du projet de cessions de fonds de commerce sur le projet de fermeture
- 3) Questions diverses

*La séance est ouverte à 14 heures 05, sous la présidence d'Hélène WECXSTEEN, assistée de Michaël CLABAUX et d'Elodie VERCAMER.*

En préambule, Hélène WECXSTEEN revient sur le contexte de la tenue du CSE extraordinaire et sur le sujet de la communication faite autour du projet de reprise. Lors de la réunion de négociation du mardi 18 mai, elle a souhaité aviser les organisations syndicales de l'existence d'un projet de cessions de fonds de commerce susceptible de faire évoluer le projet de PSE et venant d'être accepté par la Direction du groupe pour poursuivre les discussions. En séance, tenue de respecter le calendrier de communication boursière du repreneur, elle n'a pas pu donner plus de précisions sur son identité et a invité les élus à ne pas diffuser les informations confidentielles communiquées.

Afin d'assurer le même niveau d'information à leurs équipes et à leurs managers de proximité, les DR seront avisés au cours de cette même journée de l'organisation d'un CSE extraordinaire portant sur un projet de reprise.

Hélène WECXSTEEN regrette que certains élus, malgré sa demande, se soient exprimés parallèlement à cette communication managériale – en révélant des informations confidentielles comme le nombre de magasins concernés voire en donnant des informations inexactes – entraînant une certaine confusion chez les salariés.

Ce point de forme étant fait, elle souhaite que cette réunion puisse apporter des réponses précises sur les modalités du projet, son périmètre et son planning. Elle souligne qu'il s'agit d'une très bonne nouvelle permettant la préservation d'emplois.

Véronique MOREAU procède à la lecture d'une déclaration des élus du CSE à l'exception des élus CGT :

*« Lors de la réunion de négociation pour le PSE qui a eu lieu le mardi 18 mai 2021, la direction nous a informés que 41, voire 42 magasins seraient cédés à un acquéreur.*

*Vous nous avez demandé de garder cette information confidentielle, puisqu'une réunion extraordinaire du CSE était prévue le vendredi 21 mai 2021 à 14h à ce sujet.*

*Or, nous avons appris dès le mardi après-midi, que les directions régionales ont informé les responsables de magasins, qu'ils soient concernés ou pas par le PSE, de ce potentiel rachat.*

*Une fois de plus, nous constatons que la direction méprise les membres du CSE en ne respectant pas la procédure d'information/consultation et de surcroît, nous apprenons ce jour par la presse, le nom du futur acquéreur.*

*Pour finir nous regrettons que vous ayez refusé la présence de l'expert du CSE à la réunion extraordinaire, ce qui confirme la difficulté du dialogue social dans l'entreprise. »*

Hélène WECXSTEEN répond que le processus d'information consultation du CSE est pleinement respecté. Au cours de ce CSE extraordinaire, première étape de la procédure, elle souhaite un échange direct et sincère entre la Direction et les élus. En ce qui concerne l'expert du CSE qui n'est pas présent en séance, elle précise qu'elle s'est entretenue à ce sujet avec lui et qu'un rdv est fixé mercredi 26/05 matin avec l'expert afin de lui présenter le projet et de répondre à ses questions.

Véronique MOREAU fait part de l'incompréhension des salariés face à ces informations.

Michaël CLABAUX insiste sur le fait qu'informer les managers de la tenue d'un CSE et de son ordre du jour ne constitue pas une remise en cause de la procédure d'information consultation préalable, les élus gardant la primeur de la communication faite en séance.

Véronique MOREAU aurait aimé que la Direction informe les élus de la tenue d'une réunion avec les DR.

Michaël CLABAUX souhaite que le sujet de la communication ne remette pas en cause la qualité du dialogue social entre la Direction et les élus.

Pour Hélène WEEXSTEEN, il est primordial que les DR puissent informer eux-mêmes les magasins concernés par la reprise.

### **1°) INFORMATION EN VUE D'UNE CONSULTATION ULTERIEURE SUR LE PROJET DE CESSIONS DE FONDS DE COMMERCE A DES REPRENEURS POTENTIELS**

Michaël CLABAUX présente le projet de reprise par la société de parfumerie Athénaïs espace beauté SAS (filiale du Groupe Bogart qui avait déjà racheté des boutiques en 2014) qui possède les magasins à l'enseigne d'April. Ce projet, qui serait concomitant avec la reprise de 4 magasins par des franchisés, a vu le jour après l'annonce officielle du PSE.

Il rappelle les motivations du projet initial de fermeture des 62 magasins, reprises au livre II : la concurrence, l'évolution des comportements de la clientèle nécessitant de renforcer l'e-commerce et l'impact des *pureplayers*, les nouveaux acteurs du marché. Dans ce projet qui doit être soumis à la consultation le 15 juin 2021 au cours de la R2, la priorité de la Direction demeure le maintien de l'emploi.

Le 16 mai 2021, Nocibé a reçu une lettre d'engagement ferme du groupe Bogart confirmant son intérêt pour 38+3 potentielles reprises de fonds de commerce.

Véronique MOREAU demande quand ont débuté les discussions avec cette entreprise.

Michaël CLABAUX répond que le groupe Bogart avait adressé une lettre d'intention à Nocibé huit jours auparavant.

Véronique MOREAU, exprimant des doutes sur le fait qu'un tel projet puisse être conclu en un si court délai, fait remarquer qu'un membre du CODIR Nocibé est récemment parti chez Bogart.

Michaël CLABAUX explique que la Direction ne pouvait pas évoquer des pourparlers tant qu'elle n'avait pas obtenu un engagement ferme du repreneur afin d'éviter de créer de faux espoirs chez les salariés.

Hélène WEEXSTEEN indique que le départ du membre du CODIR concerné rejoint la Belgique et qu'il s'agit d'un sujet indépendant.

Liliane MASL informe la Direction que le jour précédent, une salariée a appris par son DR que son magasin ne faisait plus partie du PSE.

Hélène WEEXSTEEN note le nom du DR concerné.

Michaël CLABAUX explique qu'il a été nécessaire d'obtenir l'accord du groupe pour considérer le projet comme sérieux et donc de pouvoir parler officiellement du projet Bogart aux élus. Ce groupe familial, qui existe depuis 45 ans et détient les parfumeries April, emploie environ 2 000 salariés en France, Belgique, Allemagne et Israël. À la différence de Nocibé, il est à la fois fabricant de parfums et distributeur.

Véronique MOREAU demande quelles marques détient ce groupe.

Michaël CLABAUX répond qu'il s'agit notamment de Ted Lapidus, Carven, Jeanne Piaubert et Stendhal.

Athénaïs, qui possède 30 parfumeries April en France, emploie 124 collaborateurs et a réalisé un chiffre d'affaires de 23 millions d'euros en 2019.

### **Bogart : Projet d'acquisition des 38+3**

Michaël CLABAUX indique qu'à l'instar de Nocibé, Bogart a besoin de développer son omnicanalité. Toutefois sa problématique est inverse puisqu'il doit renforcer son maillage physique afin d'élargir son réseau et assurer un service omnicanal auprès de son client qu'il a déjà acquis sur internet et de rendre davantage visible les produits qu'ils fabriquent

Depuis une réorganisation menée en 2021, Athénaïs concentre toutes les activités *retail* du groupe Bogart.

La société cotée en bourse, dont les capitaux propres s'élèvent à 100 millions d'euros et dont le chiffre d'affaires a atteint 303 millions d'euros en 2019 (en croissance de 20 % par rapport à 2017).

*La liste des magasins concernés par un projet de reprise est projetée.*

Michaël CLABAUX précise que des discussions sont ouvertes avec deux franchisés intéressés par la reprise des fonds de commerce de quatre magasins (Chaumont, Ecully CV, Angers Leclerc et Angers Saint-Serge). Ils seront prioritaires dans les discussions, sachant que l'offre de Bogart porte sur trois d'entre eux.

### **Impact effectifs concernés**

Hors fonctions support, le PSE initial portait sur 333 collaborateurs des magasins. Avec le projet de reprise du groupe Bogart et de celui des franchisés, 221 salariés sortiraient du périmètre du PSE, 112 salariés restant concernés par les projets de fermeture. Si la discussion avec les franchisés aboutissait en totalité, ce nombre se réduirait à 106 salariés intégrant le magasin Angers St Serge.

La date prévisionnelle de la reprise des fonds de commerce est fixée au 1<sup>er</sup> octobre 2021 pour un montant de de 2 millions d'euros.

Valérie LE GALLIARD souhaite savoir si les magasins resteraient ouverts jusqu'à cette date.

Michaël CLABAUX répond par l'affirmative, dans une logique de continuité d'activité. Un processus d'accueil et d'accompagnement des équipes sera à mettre en place par l'enseigne April.

### **Impact social**

Michaël CLABAUX explique qu'une cession de fonds de commerce doit respecter les dispositions de l'article L.1224-1 du code du travail qui prévoit le transfert automatique des contrats de travail dans un tel cas de figure. Ni les salariés ni le repreneur ne peuvent s'opposer à ce principe de transfert du contrat de travail.

Ce transfert, garantit la prise en compte, outre du salaire de base, de l'ancienneté acquise et des éléments contractuels. En ce qui concerne les accords collectifs, ils subsistent pour une durée maximale de 15 mois, un accord de substitution devant être négocié par le repreneur au cours de cette période. Si un tel accord ne peut être trouvé, le salarié transféré continue à bénéficier du maintien de sa rémunération en obtenant, le cas échéant, le versement d'une indemnité différentielle prévue l le code du travail.

### **Impact sur les accords d'entreprise pendant la période**

Michaël CLABAUX précise que sont maintenus dans cet intervalle de 15 mois, la durée du travail, les aménagements du temps de travail (RTT, 35 heures...), les accord QVT, les accord CSE, les accords emploi travailleurs handicapés ainsi que les avantages sociaux reconduits par voie d'accord lors de chaque NAO. Il en est de même pour les usages et engagements unilatéraux tels que les remises faites au personnel, les challenges commerciaux, les tenues de travail ou encore le système de rémunération variable et les primes d'ancienneté.

Si la participation et l'intéressement ne sont pas transférables, il est rappelé que tous les salariés Nocibé en bénéficieront début 2022 (sous réserve des résultats de l'exercice 2020/2021). Enfin, en ce qui concerne la

mutuelle et la prévoyance, les salariés continueront à profiter des garanties du régime actuel pendant le délai de 15 mois.

Michaël CLABAUX précise que les transferts des contrats de travail des représentants du personnel sont soumis à l'autorisation de l'inspecteur du travail qui doit s'assurer de l'absence de discrimination syndicale à l'occasion de ces opérations.

### **Les franchises**

Michaël CLABAUX présente les projets de reprise des franchisés qui concerneraient 19 salariés. Il s'agit de :

- M. COLOMB, un franchisé possédant un magasin à Montbrison depuis dix ans. Il est intéressé par les magasins de Chaumont et de Ecully CV.
- M. et Mme Le MAHOUT, qui postulent pour les deux magasins d'Angers (Leclerc et Saint-Serge) et qui possèdent déjà trois franchises dans des secteurs proches.

Véronique MOREAU s'étonne que certains des magasins situés, d'après le livre II, dans des zones dites « décadentes » ou en doublon, fassent l'objet d'une offre de reprise.

Michaël CLABAUX répond que le groupe Bogart a évalué le projet au regard des risques et avantages, et a estimé que ces sites répondent à son besoin de densifier sa présence sur le territoire. La stratégie des deux entreprises étant assez différentes, le risque de concurrence entre les deux enseignes demeure faible.

Patricia BETTEWILLER demande comment seront gérées les prochaines arrivées à échéance des baux commerciaux.

Michaël CLABAUX explique que le projet de cession du fonds de commerce s'impose au bailleur dans la mesure où la continuité d'activité est garantie. Aussi, l'exercice de son droit de préemption est-il extrêmement rare. Un travail est en cours pour les baux dont l'échéance est antérieure au 1<sup>er</sup> octobre 2021.

### **2°) IMPACT DU PROJET DE CESSIONS DE FONDS DE COMMERCE SUR LE PROJET DE FERMETURE**

Michaël CLABAUX indique que le projet de cessions de fonds va impacter celui du PSE en réduisant le nombre de licenciements économiques envisagés à travers le périmètre de fermeture (réduit de 62 à 20 ou à 21 magasins si les projets de franchise n'aboutissent pas). Il s'agit d'un nouveau contexte favorable à la sauvegarde de l'emploi.

Le projet économique de sauvegarde de la compétitivité restant d'actualité, la procédure actuelle se poursuit selon le même calendrier mais le livre I bénéficiera d'une mise à jour pour la R2. À noter que le projet de cession ne modifie pas les suppressions de postes de travail prévues au niveau du siège.

Il indique également qu'une attention particulière sera portée aux 5 salariés concernés par une modification de contrat de travail, c'est à dire pour les salariés ayant une répartition de leur durée du travail sur au moins 1 magasin cédé.

Michaël CLABAUX se félicite de l'impact favorable du nouveau projet en matière de sécurité et santé au travail et notamment sur :

- la réduction de l'impact social ;
- la diminution des incidences psychologiques relatives à la perte d'emploi ;
- la préservation des salariés dans leur métier, leur qualification et leur lieu de travail.

Il ajoute que Nocibé, via le cabinet Stimulus, veillera au bon accompagnement psychologique des salariés jusqu'à la date de cession. Par ailleurs, l'entreprise souhaite contribuer, avec le repreneur, à l'élaboration d'un processus d'accueil de nature à favoriser la continuité de l'activité pour les équipes.

Enfin, Nocibé s'engage à ne pas revoir à la baisse l'analyse de report de charges qui a été faite initialement sur la base des 62 magasins, puisque le maintien en activité des points de ventes transférés conduiraient à diminuer mécaniquement la charge de travail sur les magasins limitrophes

Hélène WEEXSTEEN souligne qu'il s'agit d'une décision de la Direction qui aurait dû, en principe, réactualiser ces effets.

En ce qui concerne les mesures d'accompagnement figurant dans le livre I du PSE, Michaël CLABAUX précise à nouveau que la Direction souhaite limiter les licenciements aux magasins concernés par le projet de fermeture et non au bassin d'emploi dans lequel celui-ci se situe. En effet, 17 magasins sur 21 se trouvent dans une zone géographique d'emploi concernée par une seule fermeture. Elle n'est donc pas favorable à la proposition faite par les organisations syndicales de voir le périmètre de licenciement élargi au territoire national. Ce point pourra être évoqué de nouveau au cours des réunions de négociation.

Véronique MOREAU demande à pouvoir disposer du listing des salariés par âge ainsi que de la liste des postes vacants par typologie.

Hélène WEEXSTEEN souhaite que les reclassements puissent s'organiser selon une logique de proximité géographique et de métier.

Véronique MOREAU s'enquiert du traitement des salariés ayant déjà entrepris des démarches pour quitter Nocibé.

Hélène WEEXSTEEN comprend que des salariés se soient questionnés pendant cette période. En faisant le choix de l'emploi, Nocibé ne les empêche pas de poursuivre des projets personnels ultérieurement.

Danièle BRETIGNIERE demande ce qu'il se passera si un salarié ne souhaite pas intégrer la structure du repreneur.

Michaël CLABAUX répond qu'il s'agit d'une obligation prévue par la loi. Aussi, en cas de refus, l'employeur repreneur sera fondé à prendre des mesures, sans qu'il puisse toutefois s'agir d'un licenciement pour motif économique.

Christophe WACQUIEZ se félicite de l'annonce d'un repreneur partiel.

Liliane MASL observe que le repreneur est avisé car il va bénéficier de salariés formés et compétents.

Hélène WEEXSTEEN indique qu'un message va être adressé à l'ensemble des salariés de l'entreprise à l'issue du CSE.

Liliane MASL demande si le changement d'enseigne aura lieu le 1<sup>er</sup> octobre.

Michaël CLABAUX ne dispose pas encore de cette information précisément.

Persis MOULOUGUI s'inquiète du maintien de la rémunération des esthéticiennes dans le cadre du passage à la nouvelle enseigne.

Michaël CLABAUX insiste sur le fait que l'ensemble des mesures actuelles survivent au maximum pendant 15 mois après le transfert tant qu'aucun accord de substitution n'ait lieu. À l'issue de cette période, il convient qu'il ne peut apporter d'éléments de réponse.

Ajoutant que les livres I et II modifiés vont être transmis aux élus, il rappelle les prochaines échéances du projet :

- 1<sup>er</sup> juin, présentation du rapport ADDEO ;
- 2 juin, présentation du rapport complet d'ALTER ;
- 15 juin : R2.

### **3°) QUESTIONS DIVERSES**

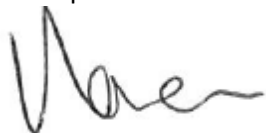
- **Question 1 : Qui sont les repreneurs potentiels ?**
- **Question 2 : Quelles sont les conditions de cessions des magasins ? Quelles seront les conditions pour les salariés ?**
- **Question 3 : Quel est le nombre de magasins cédés ?**
- **Question 4 : Pouvons-nous avoir la liste des magasins concernés ?**
- **Question 5 : Quel est le montant de la transaction ?**
- **Question 6 : Les salariés peuvent-ils refuser le transfert ?**
- **Question 7 : Si le repreneur n'a pas d'activité institut, que se passe-t-il pour les esthéticiennes ?**
- **Question 8 : Comment cela se passe pour les magasins cédés qui sont en fin de bail ? Et si le bailleur n'accepte pas de louer au nouveau repreneur ?**
- **Question 9 : Pour les salariés qui avaient déjà entrepris des démarches en vue de quitter l'entreprise, peuvent-ils continuer leur projet ?**
- **Question 10 : Quel est le devenir des esthéticiennes ?**
- **Question 11 : Avez-vous évalué le stress supplémentaire que votre information donnée dès le mardi, alors qu'elle est incomplète, engendre sur des salariés qui sont déjà dans un psychologique fragile ? Y avait-il urgence à communiquer ? Ou est-ce stratégique avant la reprise ?**

Michaël CLABAUX demande à Véronique MOREAU si elle estime que des questions des élus n'ont pas été traitées au cours des points 1 et 2 de l'ordre du jour.

Véronique MOREAU répond que les éléments de réponse ont bien été apportés.

*La réunion est levée à 16 heures 30.*

La Secrétaire du CSE  
Véronique MOREAU



La Présidente du CSE  
Hélène WECKSTEEN

